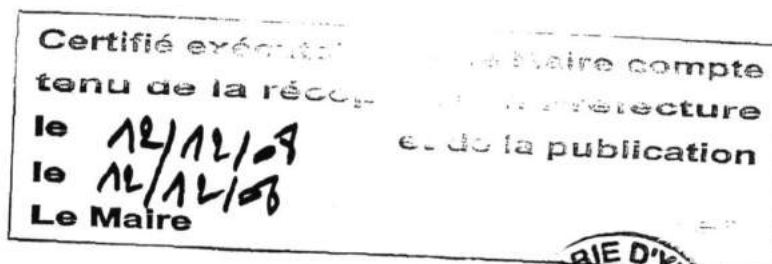


HÔTEL DE VILLE

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse

N° TEL : 01.69.49.79.00

N/REF. : NDA/PM/BP



ARRETE N° 2008/557
(série A)

OBJET : Réouverture des terrains du stade Léo Lagrange

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu l'arrêté municipal en date du 4 décembre 2008,

CONSIDERANT que les effets des conditions climatiques ayant rendu impraticables les terrains du stade Léo Lagrange ont cessé,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre leur utilisation.

ARRETE

Article 1 : La pratique des sports est autorisée sur les terrains du stade Léo Lagrange,

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

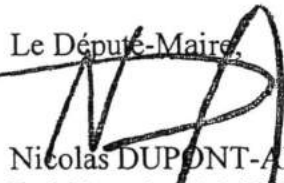
- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 12 décembre 2008.



Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98

